



CHAMPIONNATS SENIORS

ACCESSIONS-RETROGRADATIONS **à l'issue de la saison 2024/2025**

(sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours)

Championnats Seniors

Les championnats de District pour la saison 2024 – 2025 :

- D1 = 1 poule de 12
- D2 = 2 poules de 12
- D3 = 4 poules de 12
- D4 = 4 poules

A l'issue de la saison 2024/2025 :

Accessions au championnat de Régional 3

Les 2 premiers de la poule de Départementale 1 accèdent à la R3 LGEF.

Accessions pour les autres championnats de Départemental (D2 - D3 – D4)

Les 1^{ers} de chaque poule accèdent en division supérieure.

Lorsqu'une équipe classée première d'une poule de D2, D3 ou D4 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème} du groupe.

Rétrogradations

Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en division inférieure.

Chaque poule sera composée de 12 équipes maximums sauf dispositions contraires.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent à 12 équipes (article 4 du Règlement des Championnats Seniors).

Rappel de l'Article 6 du Règlement des Championnats Seniors

6.2 Repêchage

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf le dernier qui descend obligatoirement dans la division inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

6.3 - Cas particulier

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires (article 6) est inférieure au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 4, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les troisièmes de la division inférieure, sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

	3 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 3 derniers
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et le moins bon 10 ^{ème}
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et le moins bon 11 ^{ème}
D4	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Pas de descente

	4 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 4 derniers
D2	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 3 derniers de chaque groupe
D3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et les 2 moins bon 11 ^{ème}
D4	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Pas de descente